

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Edition Chronologique n°30 du 29 juillet 2011**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

portant abrogation de l'arrêté du 18 octobre 2007 fixant les disciplines ouvertes au titre des concours sur épreuves organisés en 2008 pour l'attribution du titre d'assistant des hôpitaux des armées à des vétérinaires militaires étrangers.

*Du 18 mai 2011*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.

**ARRÊTÉ portant abrogation de l'arrêté du 18 octobre 2007 fixant les disciplines ouvertes au titre des concours sur épreuves organisés en 2008 pour l'attribution du titre d'assistant des hôpitaux des armées à des vétérinaires militaires étrangers.**

*Du 18 mai 2011*

NOR D E F K 1 1 1 3 8 8 8 A

---

*Texte abrogé :*

Arrêté du 18 octobre 2007 (JO n° 258 du 7 novembre 2007, texte n° 23 ; BOC 1/2008. ; BOEM 621-1.4.2.1.1.1).

*Référence de publication :* JO n° 124 du 28 mai 2011, texte n° 6 ; signalé au BOC 30/2011.

---

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le code de la défense,

Arrête :

Art. 1er. Est abrogé par le présent arrêté l'arrêté du 18 octobre 2007 fixant les disciplines ouvertes au titre des concours sur épreuves organisés en 2008 pour l'attribution du titre d'assistant des hôpitaux des armées à des vétérinaires militaires étrangers.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 mai 2011.

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur des ressources humaines de la direction centrale du service de santé des armées,*

F. FLOCARD.